

6-11

Service instructeur

Service Eau, Epuration et Equipements ruraux

Service consulté

**SERVICES D'ASSISTANCE TECHNIQUE
CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
AU TITRE DE SA PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2015**

Résumé : Le rapport propose à la Commission Permanente d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention portant sur la participation financière de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse aux différentes missions, obligatoires ou non, exercées en 2015 par les Services d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Epuration (SATESE), Eau Potable (SATEP) et Assainissement Non Collectif (SATANC), pour un montant prévisionnel maximal d'aides de 195 856 €.

Les SATESE, SATEP et SATANC sont trois services d'assistance technique à caractère obligatoire pour le Département, mais néanmoins subventionnés par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Leurs missions spécifiques d'assistance technique sont toutefois réservées aux seules communes rurales éligibles, avec passation d'une convention et instauration obligatoire d'une participation financière, au moins symbolique, des bénéficiaires.

Le SATESE réalise des visites au niveau des stations d'épuration et des principaux ouvrages sur réseaux, ce qui lui permet de conseiller les collectivités pour l'exploitation optimale de ces ouvrages. Il recueille également des données générales et assiste les collectivités conventionnées dans leurs relations avec la Police de l'Eau. Le budget 2015 de ce service a été estimé à 168 800 €.

Le SATEP a pour rôle essentiel d'aider les collectivités, sur les plans administratifs et techniques, pour les procédures d'instauration des périmètres de protection des captages d'eau. Au titre plus large des aires d'alimentation des captages, il s'est également vu chargé de réaliser la partie non agricole des diagnostics pour les captages « Grenelle ». Il renseigne également des bases de données concernant l'ensemble des ouvrages d'alimentation en eau potable, qui sont mutualisées avec l'Agence de l'Eau et introduites dans notre Système d'Information Géographique. Ces données servent également à actualiser en permanence le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (secteur de la haute vallée de la Doller et de la Lauch par exemple). Le budget 2015 de ce service a été estimé à 182 000 €.

Le SATANC a pour mission d'aider les collectivités à mettre en place et à gérer leur Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), de mettre ceux-ci en réseau afin de favoriser les retours d'expérience et de procéder à une veille technique et réglementaire, aux fins de

diffusion rapide des informations à ces SPANC. Le budget 2015 de ce service a été estimé à 55 000 €.

Dans le cadre de son Xème Programme, l'Agence de l'Eau aide la plupart des actions à hauteur de 50% et exceptionnellement à hauteur de 80% pour certaines missions d'animation dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement non collectif. Ces taux s'appliquent dorénavant sur un coût salarial plafonné de manière uniforme, quel que soit le grade de l'agent concerné, à 45 000 € pour un Equivalent Temps Plein (ETP). A ce montant salarial vient s'ajouter une subvention forfaitaire maximale de 5 000 € par ETP pour couvrir les frais annexes (en lieu et place d'une majoration de 30% des charges salariales retenues dans le cadre du IXème Programme). Les recettes perçues auprès des collectivités continuent pour leur part à être déduites des bases subventionnables.

Au final pour l'ensemble des trois services, les aides s'élèveraient en 2015 à 161 606 € pour les frais directs de personnel et à 34 250 € pour les frais annexes, soit un total maximal de subventions de 195 856 €, conformément à la convention financière jointe en annexe.

L'aide potentielle est finalement en légère hausse par rapport aux années précédentes ; elle sera imputée sur le Programme C616, Chapitre 75, Fonction 70, Nature 7588.

En conclusion, je vous propose d'approuver la convention financière en question et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN